



LES HAUTS
DE SAINT
AUBERT

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS 2023 « CONCOURS DES VITRINES DE NOËL – VILLE DE NOËL 2023 »

Dans le cadre de son projet culturel, la Ville d'Arras organise la Ville de Noël du 24 novembre au 30 décembre 2023, afin de conforter la richesse événementielle et festive, vecteur de rayonnement du territoire et de vivre ensemble. Cet événement touristique majeur, emblématique de la politique d'attractivité de la collectivité, représente un levier économique certain pour le territoire.

La direction des grands événements prépare cette manifestation en lien avec des collectifs d'habitants, des partenaires associatifs et des commerçants. Afin que les commerçants sédentaires prennent toute leur part dans cette manifestation, le service commerce, en lien avec les différentes associations de commerçants présentes sur le territoire, souhaite initier un Concours des Vitrines de Noël pour cette édition 2023.

Article 1 : PRÉSENTATION DES ORGANISATEURS

L'organisateur du jeu-concours 2023 « **CONCOURS DES VITRINES DE NOËL – VILLE DE NOËL 2023** » sont :

- La ville d'Arras sise 6 place Guy Mollet – BP 70913 – 62022 Arras CEDEX, représentée par Frédéric LETURQUE – Maire.
Le service porteur du projet est le Département Urbanisme et Commerce - Direction Commerce, Artisanat, Services et Professions libérales.
- L'association des commerçants « Arras Commerce et Cœur de Ville » sise 1 Place des Héros, bureau 14 – 62000 Arras, représentée par Sandrine BOUTON – Présidente.
- L'association des commerçants « Union des commerçants et artisans d'Arras » sise 15 rue Emile Legrelle, représentée par Marie BRUNET – Présidente.
- L'association des commerçants « Les Hauts de Saint-Aubert », sise 83 rue Saint-Aubert, représentée par David CARLIER – Président

Article 2 : OBJECTIF DU JEU-CONCOURS

L'objet du jeu-concours est d'inciter les commerçants, artisans et les services tertiaires de proximité ayant pignon sur rue à embellir leur vitrine et devanture, afin de contribuer à la Ville de Noël.

Ce concours récompensera les plus belles vitrines/devantures, décorées sur le thème « La magie de Noël »

S'agissant d'un jeu-concours, il est entendu que l'achat de décoration et de matériels reste à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par l'organisateur de ce jeu-concours.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours est ouvert à tous les commerçants sédentaires, artisans et les services de proximité (établissements relevant du secteur tertiaire – hors services municipaux) dont l'établissement se situe sur le territoire de la Ville d'Arras.

Les commerçants, artisans et les services de proximité (établissements relevant du secteur tertiaire – hors services municipaux) participants à ce concours feront en sorte que leurs vitrines/devantures décorées soient visibles pendant toute la période de la Ville de Noël, du 24 novembre au 30 décembre 2023.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par commerce, entreprises et établissement.

Les commerçants, artisans et les services de proximité (établissements relevant du secteur tertiaire – hors services municipaux) participants seront désignés ci-après par le terme le participant.

Sont exclus :

- De toutes les personnes ayant participé à l'élaboration et l'organisation du jeu-concours.

Article 4 : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Article 4.1 – Déroulement du jeu-concours

Ce jeu-concours se déroule aux dates indiquées dans le calendrier repris ci-dessous.

Calendrier :

Les inscriptions au jeu-concours sont ouvertes à compter du 30 octobre 2023 à midi.

La clôture des inscriptions interviendra le 24 novembre 2023 à 14h00

Le présent règlement est disponible gratuitement sur les sites des associations de commerçants partenaires, le site arras.fr et auprès du Service Commerce de la ville d'Arras.

Article 4.2 – Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, le participant doit s'inscrire en complétant le formulaire (dématérialisé ou papier) d'inscription disponible sur les sites des associations de commerçants partenaires, le site arras.fr et auprès du Service Commerce de la ville d'Arras.

L'inscription se déroule du 30 octobre 2023 à midi au 24 novembre 2023 à 14h00.

L'inscription se fait sur le formulaire prévu à cet effet soit :

- par voie électronique, à l'adresse suivante : service-commerces@ville-arras.fr,
- soit en format papier déposé directement en mairie, accueil du service commerce / bureau 316 – sis 6 place Guy Mollet - 62000 Arras aux heures d'ouverture de la Mairie d'Arras,

Chaque participant recevra un accusé de réception de son formulaire.

A compter du 23 octobre 2023, le dossier d'inscription au jeu-concours sera mis en ligne sur les sites des associations de commerçants partenaires, le site arras.fr et auprès du Service Commerce de la ville d'Arras (tél : 03 21 50 50 53 / service-commerces@ville-arras.fr) qui les transmettra par messagerie au demandeur. Aucun formulaire ne sera transmis par courrier.

Les formulaires d'inscription envoyés après le 24 novembre 2023, 14h00, incomplets, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement, entraînent *de facto* l'annulation de l'inscription. Seules les inscriptions transmises via ce formulaire seront prises en compte.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation du formulaire de participation. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Lors de l'envoi de leur formulaire de participation dûment rempli, le participant devra s'assurer avoir pris connaissance du présent règlement.

Chaque participant ne peut transmettre qu'un seul formulaire d'inscription. L'envoi de plusieurs formulaires de participation par un même participant avec la même adresse postale entraînera l'annulation de l'ensemble des inscriptions pour la participation au jeu-concours.

Un lauréat qui aurait reçu un prix 2 années consécutives ne pourra pas faire l'objet d'une inscription la troisième année.

La Ville d'Arras se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Toute personne désireuse de participer devra se conformer aux instructions qui lui seront données dans le présent règlement.

Article 5 : DESIGNATION DES LAUREATS

La réception des formulaires d'inscription sera constatée par huissier le **24 novembre 2023 à 14h00**.

Article 5.1 : sélection des lauréats

La notation des devantures et vitrines sera réalisée par un jury, dont la composition est fixée dans l'article suivant, lors d'une visite entre le 27 novembre et le 8 décembre 2023. Les candidats ne seront pas informés à l'avance du passage des membres du jury.

Le jury se réunira ensuite pour sélectionner 9 lauréats ; 3 par quartier (sud, centre, ouest). Les critères de notation seront les suivants :

- Originalité et créativité des décorations en rapport avec le thème « La magie de Noël »,
- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Exploitation de l'espace,
- Mise en valeur des produits vendus,
- Harmonie des couleurs,
- Visibilité depuis la rue,
- Bonus éco-responsable.

Article 5.2 : Composition du jury

Le jury sera composé des personnalités suivantes :

- 2 élus représentants la Ville d'Arras
- 1 représentant de la société civile (comités des fêtes ou représentant des CCAS)
- 2 représentants des partenaires économiques présents sur le territoire (Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, BGE, Initiative Grand Arras)

En cas d'empêchement, chacun des membres du jury pourra se faire remplacer par la personne de son choix, sous réserve que la composition du jury susmentionnée demeure respectée. Cette information sera diffusée, le cas échéant, sur le site de la ville ville.arras.fr.

Article 6 : REMISE DES PRIX

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé le/la lauréat/te et l'informerá des modalités à suivre pour retirer son lot.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Ville d'Arras feront foi.

L'organisateur du jeu-concours se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne l'annulation immédiate de la participation du/des gagnants.

Les 9 lauréats seront dévoilés lors de la cérémonie de la remise de prix prévue au premier trimestre de l'année 2024, à l'Hôtel de Ville, à laquelle tous les participants et partenaires seront conviés.

Le prix attribué à chaque lauréat sera remis en main propre. Les gagnants absents lors de la remise des prix disposeront de 3 mois pour retirer leurs lots. Passé ce délai, les lots non réclamés seront réputés comme définitivement abandonnés et ne pourront plus être retirés.

Seuls les gagnants seront contactés.

Article 7 : DESCRIPTIF DES LOTS POUR LE LAUREAT

Une enveloppe totale de 6 000€ est prévue pour récompenser les lauréats, avec le concours des associations de commerçants (Arras Commerce et Cœur de Ville, Union des Commerçants et Artisans Arrageois et Association des Hauts de Saint-Aubert).

Les dotations proposées sont les suivantes :

Quartier Sud :

- 1^{er} prix : 1 000€
- 2^{ème} prix : 600€
- 3^{ème} prix : 400€

Quartier Centre :

- 1^{er} prix : 1 000€
- 2^{ème} prix : 600€
- 3^{ème} prix : 400€

Quartier Ouest :

- 1^{er} prix : 1 000€
- 2^{ème} prix : 600€
- 3^{ème} prix : 400€

Conditions relatives aux dotations

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être échangée/ cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le lauréat ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il (elle) perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Ces prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des lauréats, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigeaient, en cas d'annulation de la manifestation par exemple, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par une dotation de valeur équivalente.

Article 8 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du jeu-concours seront publiés sur les sites des associations de commerçants partenaires, le site arras.fr et les réseaux sociaux de la Ville d'Arras. Une communication spécifique sera réalisée.

Article 9 : COMMUNICATION

Article 9.1 : Droit à l'image

Les participants sont informés que leur vitrine est susceptible d'être prise photo ou filmée par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville d'Arras ou par voie de presse.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Le ou les lauréats autorisent la Ville d'Arras à utiliser leur nom, prénom, photo, ainsi que l'indication de leur ville, pays et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne ou support affilié de la Ville d'Arras et/ou ceux de ses partenaires dans le cadre du présent jeu-concours, et sur tout support papier édité par ceux-ci, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les lauréats s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient réalisées dans le cadre de la cérémonie de remise des lots. Ces images pourront être diffusées sur les différents supports de communication (physiques et numériques) de la Ville d'Arras et de ses partenaires dans le cadre du présent jeu-concours, et reprises par les médias (presse, radio, TV, web), sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné.

Article 9.2 – Traitement des données personnelles

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du jeu auquel le participant a choisi de participer.

La base légale du traitement, en raison de la nature de l'Organisateur, est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi l'Organisateur, responsable du traitement.

Pour la participation aux Jeux et l'attribution de leurs lots aux participants gagnants, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email en cas de dotation au format numérique). Lorsque l'attribution d'un lot nécessite la collecte auprès du participant de données concernant une tierce personne (par exemple l'attribution d'un ticket nominatif), ce participant garantit que la tierce personne est informée du Règlement général et des conditions particulières.

Sans ces données, la participation aux Jeux et l'attribution des dotations sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur et à ses éventuels sous-traitants.

Le participant est informé que l'Organisateur utilise pour le jeu-concours. Ce dernier ne traite les données ainsi collectées que pour la durée dudit Jeu.

La personne concernée dispose des droits suivants :

- d'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin d'en demander la rectification, de les compléter, de les mettre à jour.
- d'un droit d'opposition : droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données. L'exercice de ce droit entraîne l'arrêt de votre participation au Jeu.
- d'un droit à la limitation du traitement des données : droit de bloquer temporairement l'utilisation de vos données : aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.

Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à la Mairie d'Arras – Service Commerce – 6

Place Guy Mollet – 62 022 ARRAS Cedex, ou via l'adresse service-commerces@ville-arras.fr

En cas de difficulté pour exercer vos droits, vous pouvez également contacter notre Délégué à la Protection des Données par mail : dpomutu@cdg62.fr ou par voie postale (Délégué à la Protection des Données- CENTRE DE GESTION 62 - Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre Mauroy - Allée du Château - 62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL- l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées comme ayant renoncé à leur participation au dit concours.

Article 10 : RESPONSABILITE/MODIFICATION DES MODALITES DU JEU-CONCOURS

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles, de défaillance de l'organisateur, ou d'un événement indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, prolongé, écourté ou annulé, et/ou la ou les dates indiquées ci-dessus sont modifiées. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 11 : REMBOURSEMENTS

Ce jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants ne pourront pas obtenir de remboursement des frais de production, d'envoi ou de transport, ou d'autres frais relatifs à leur participation.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de la Poste au tarif ECOPLI en vigueur.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse postale de l'organisateur en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul foyer (même nom, même adresse).

Article 12 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'organisateur pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par les lauréats, notamment les coordonnées de ceux-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu-concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue :

- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- En cas de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- En cas de problèmes d'acheminement,

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'Etude de l'Huissier de Justice instrumentaire.

Il est convenu que l'organisateur du jeu-concours pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu-concours dans toute procédure contentieuse ou autres, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne troublant le déroulement de ce dernier.

L'organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout participant au jeu-concours qui serait considéré par l'organisateur comme ayant troublé celui-ci d'une quelconque

des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'organisateur.

L'organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu-concours s'il ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu-concours. L'organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu-concours, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu-concours, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de bonne foi), cesser tout ou partie du jeu-concours.

Article 13 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu-concours ne pourra être prise en compte si elle n'est pas adressée 15 jours après la promulgation des résultats, le cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Mairie d'Arras – Service Commerce – 6 Place Guy Mollet – 62 022 ARRAS Cedex. Cette lettre devra comporter les coordonnées du participant et les motifs de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

Article 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de l'étude d'Huissier de Justice – AXCYAN Huissiers de justice associés – 3 rue du collège – 62003 ARRAS.

Article 15 : COMMUNICATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le règlement sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Mairie d'Arras – Service Commerce – 6 Place Guy Mollet – 62 022 ARRAS Cedex, par mail à l'adresse service-commerces@ville-arras.fr et par téléphone au 03 21 50 50 53. Il est également disponible gratuitement sur les sites des associations de commerçants partenaires et le site arras.fr.

à Arras le 17/10/2023



[Handwritten signature]

Signature
Le Maire
Frédéric LETURQUE